

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
HAUTES PYRENEES

**COMMUNE DE SOUES
DECISION DU MAIRE**

21 Avril 2023

Décision n°D2023/13

Travaux d'élagage du stade de foot

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2322-1,

VU le Code de la commande publique,

VU la Loi n°2020-1525 du 3 Décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'Action Publique, et notamment son article 142,

VU le décret n°2022-1683 du 28 Décembre 2022 portant diverses modifications du Code de la commande publique,

VU la délibération n°D6/2020 du Conseil municipal en date du 27 Mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire pour la durée du mandat,

VU la nécessité de procéder à l'élagage de divers arbres autour du stade de foot

CONSIDERANT que l'offre, annexée à la présente, de l'entreprise Christophe COADEBEZ, établie à 6 450 € HT, ainsi que l'option d'élagage d'un peuplier supplémentaire jugé dangereux sur l'axe du Caminadour établie à 500€ HT est l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

D'attribuer à l'entreprise Christophe COADEBEZ la réalisation de travaux d'élagage de 13 peupliers autour du stade de foot pour un coût de 6 450 € HT.

DECIDE

D'affermir l'option ayant pour objet l'élagage d'un peuplier supplémentaire jugé dangereux sur l'axe du Caminadour pour un coût de 500 € HT.

DECIDE

Que les crédits correspondants seront donc inscrits au budget de l'année 2023.

Décidé le 21 Avril 2023

Certifié exécutoire par Roger LESCOUTE, Maire, le
Date de transmission en Préfecture :

Le Maire
Roger LESCOUTE

